RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00337
Numéro SIREN : 494 613 607
Nom ou dénomination : VOLFONI

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2021 sous le numéro de dépôt 1408

DocuSign Envelope ID: A6318211-D00F-4FB9-9548-93853A3B9330

VOLFONI SAS
Société par actions simplifiée au capital de 225.937 euros
Siège social : 361, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Atlantic – Bâtiment A - 92140 Clamart
494 613 607 R.C.S. Nanterre

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un,

Le dix-neuf janvier,

Monsieur Bertrand Caillaud, de nationalité française, né le 21 avril 1968 à Soyaux (16), demeurant 1165 avenue Marcel Pagnol – 06610 La Gaude, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

[…]

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. […]
2. […]
3. […]
4. Constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital ;
5. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
6. Constatation de la refonte globale des statuts de la Société ; et
7. Pouvoirs pour formalités.

[…]

QUATRIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital

Le Président,

connaissance prise du procès-verbal de l'Assemblée Générale,

prenant acte des décisions de l'Assemblée Générale de réduire, sous condition suspensive (i) de l'adoption de la résolution relative à l'Augmentation de Capital et (ii) de l'Adoption du Plan de Redressement, le capital social de la Société, au motif de la constatation de pertes existantes dans les comptes du dernier exercice social de la Société, par voie de réduction du nombre des actions formant le capital social de la Société au moyen de l'annulation de 225.937 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune,

DocuSign Envelope ID: A6318211-D00F-4FB9-9548-93853A3B9330

en conséquence (i) de l'adoption de la résolution relative à l'Augmentation de Capital par l'Assemblée Générale et (i) du jugement du Tribunal de commerce précité,

constate la réalisation définitive de la Réduction de Capital.

CINQUIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Le Président rappelle qu'aux termes des décisions de l'Assemblée Générale, les Associés lui ont conféré tous pouvoirs à l'effet, notamment, de :

- recueillir les bulletins de souscription à l'Augmentation de Capital ;
- constater la libération intégrale des souscriptions à l'Augmentation de Capital ;
- clore la période de souscription de l'Augmentation de Capital par anticipation dès paiement de l'intégralité du prix de souscription à l'Augmentation de Capital ou proroger sa date, le cas échéant ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Le Président,

connaissance prise (i) du procès-verbal de l'Assemblée Générale, (ii) du bulletin de souscription remis par Luxin-Rio International le 26 novembre 2020, (iii) du certificat du dépositaire des fonds attestant qu'à date du 19 janvier 2021, la somme de 633.296 euros a été versée par Luxin-Rio International sur le compte Volfoni RJ Augmentation K ouvert spécialement à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque Delubac & Cie et (iv) du certificat du dépositaire établi par le Commissaire aux comptes en date du 10 décembre 2020 attestant la souscription de Luxin-Rio International par voie de compensation avec une créance liquide et exigible d'un montant total de 4.476.172 euros sur la Société,

après avoir rappelé que les Associés ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription des associés de la Société aux 5.109.468 actions ordinaires nouvelles au profit de Luxin-Rio International, société à responsabilité limitée de droit hongkongais au capital de 1.000 dollars de Hong Kong, immatriculée à Hong Kong sous le numéro 1795367 et dont le siège est sis Rooms 2006-8, 20/F Two Chinachem Exchange Square, 338 King's Road, North Point à Hong Kong (« **Luxin-Rio International** »),

proroge, en tant que de besoin, la période de souscription de l'Augmentation de Capital au 31 janvier 2021,

constate que Luxin-Rio International a souscrit à l'Augmentation de Capital dans les délais et conditions fixés par l'Assemblée Générale,

constate en conséquence que les souscriptions à l'Augmentation de Capital se trouvent closes,

constate qu'ainsi, les 5.109.468 actions ordinaires nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de l'émission et les lois et règlements en vigueur, que par suite l'Augmentation de Capital se trouve définitivement réalisée en date du 19 janvier 2021 et que le capital social de la Société s'élève désormais à 5.109.468 euros.

SIXIEME DECISION

Constatation de la refonte globale des statuts de la Société

Le Président,

connaissance prise du projet de statuts refondus figurant en Annexe 1 des présentes,

DocuSign Envelope ID: A6318211-D00F-4FB9-9548-93853A3B9330

prenant acte des décisions de l'Assemblée Générale de procéder, sous la condition suspensive de l'Adoption du Plan de Redressement et sous réserve de la réalisation définitive de la Réduction de Capital et de l'Augmentation de Capital, à une refonte globale des statuts de la Société, lesquels prendraient effet à compter de la réalisation définitive desdites Réduction de Capital et Augmentation de Capital,

en conséquence de (i) l'Adoption du Plan de Redressement constatée aux termes de la première décision qui précède et (ii) la réalisation définitive de la Réduction de Capital et de l'Augmentation de Capital constatée aux termes des quatrième et cinquième décisions qui précèdent,

constate (i) la refonte globale des statuts de la Société, tels qu'ils figurent en Annexe 1 des présentes, et (ii) que ces statuts entrent en vigueur immédiatement.

SEPTIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cet extrait est certifié conforme par le Président.

DocuSigned by:
Bertrand Caillaud
8ABD9CD78D02460...

Bertrand Caillaud
Président

DocuSign Envelope ID: A6318211-D00F-4FB9-9548-93853A3B9330

Annexe 1 – Statuts refondus de la Société

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
JUGEMENT PRONONCE PAR MISE A DISPOSITION AU GREFFE
LE 10 DECEMBRE 2020
8ème Chambre

N° PCL : 2019J00543
SAS VOLFONI
N° RG: 2020L03175

DEBITEUR
SAS VOLFONI
361 Av Du Général De Gaulle Immeuble Atlantic Bâtiment A 92140 CLAMART
RCS NANTERRE : 494613607 2010 B 7878
Représentant légal : M. Renaud VAN LITH
7 RUE FARADAY 75017 PARIS, Président
Comparant et assisté de Me Joanna GRAUZAM
72 AVENUE KLEBER 75116 PARIS

En présence de :
SELARL AJRS mission conduite par Me Thibaut MARTINAT,
Administrateur judiciaire de la SAS VOLFONI,
3 AVE DE MADRID 92200 NEUILLY SUR SEINE

Me Patrick LEGRAS DE GRANDCOURT,
Mandataire judiciaire de la SAS VOLFONI,
31 AVENUE FONTAINE DE ROLLE 92000 NANTERRE

Me Lucille MADARIAGA et Me Rudi PFORTNER, 23 rue de l'Université 75007 Paris,
Avocats de l'actionnaire LUXIN RIO

Mme Marie-Isabel VICENTE, représentante des salariés

M. Bernard NEUVIALE, juge-commissaire

COMPOSITION DU TRIBUNAL
Lors des débats:
M. Pierre MISIRACA, président
M. Jacques SULTAN, juge
M. Jean-Michel TREHET, juge
assistés de Mme Julie LAMBERT, greffier

MINISTERE PUBLIC
Mme Anne-Dominique MERVILLE, vice -procureur de la République
Assistée de Mme Marion CAMARO, substitut du procureur

DEBATS
Audience du 2 Décembre 2020: l'affaire a été débattue hors la présence du public, selon les dispositions légales.

JUGEMENT
Décision contradictoire rendue en premier ressort.
délibérée par
M. Pierre MISIRACA, président,
M. Jacques SULTAN, juge
M. Jean-Michel TREHET, juge

ARRET D'UN PLAN

N° RG : 2020L03175
N° PC : 2019J00543

APRES EN AVOIR DELIBERE,

RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par jugement du 10 juillet 2019, le tribunal a ouvert sur déclaration de cessation des paiements, une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société :

SAS VOLFONI

- au capital de 225 937 €
- Siège social : 361 avenue du Général de Gaulle Immeuble Atlantic Bâtiment A, 92140 Clamart
- N° RCS : 494 613 607
- Activité : Conception, fabrication et distribution de produits 3D
- Salariés à l'ouverture de la procédure : 4

Ce même jugement a désigné :

- Monsieur Bernard Neuviale en qualité de juge-commissaire,
- Maître Patrick Legras de Grandcourt en qualité de mandataire judiciaire,
- La SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Thibaut Martinat en qualité d'administrateur judiciaire, avec mission d'assistance.

Par jugement du 4 septembre 2019, le tribunal a ordonné la poursuite de la période d'observation, conformément aux dispositions de l'article L.631-15 du code de commerce,

Par jugement en date du 8 janvier 2020, ce même tribunal a décidé de renouveler la période d'observation pour 6 mois complémentaires,

Par jugement en date du 8 juillet 2020, ce tribunal a ordonné, sur requête du ministère public, la prorogation exceptionnelle de la période d'observation pour 3 mois complémentaires en vue de l'élaboration d'un projet de plan de redressement,

Par jugement en date du 30 septembre 2020, ce tribunal a ordonné, sur requête du ministère public, la prorogation exceptionnelle de la période d'observation pour 2 mois complémentaires,

PRESENTATION DU GROUPE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

Créée en 2007, la SAS VOLFONI qui a pour dirigeant Monsieur Renaud Van Lith exerce une activité de conception, fabrication et distribution de produits 3D,

A ce jour, la société emploie un salarié, deux postes ayant été supprimés au cours de la période d'observation et une rupture conventionnelle étant intervenue au cours de cette même période,

La SAS VOLFONI fait partie du groupe VOLFONI dont elle est à la société mère. Elle détient plusieurs sociétés à l'étranger et une société de recherche et développement située en France, la société VOLFONI R&D.

Elle est détenue en majorité par le Groupe LUXIN-RIO qui détient 45,89 % des parts lors de l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

Par jugement du 17 juillet 2019, le tribunal a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la SARL VOLFONI R&D, détenue à 100 % par la SAS VOLFONI.

Les sociétés VOLFONI et VOLFONI R&D ont présenté concomitamment un projet de plan de redressement.

S.L

La société indique que ses difficultés résultent principalement des causes suivantes :

Elle précise d'une part que son activité se heurte à une saturation du marché de l'équipement 3D pour les salles de cinéma. Cette saturation globale du marché aurait entrainé une diminution de près de 21 % de son chiffre d'affaires entre les exercices 2017 et 2018,

La société déplore également l'absence de nouveaux contrats, elle n'a en effet pu nouer de nouvelles relations contractuelles lors de l'arrivée à leur terme des contrats de location de ses clients ce qu'elle explique en partie par une action procédurale sur deux de ses brevets par son principal concurrent, ayant dégradé son image de marque,

Le dirigeant souligne de surcroît les conséquences d'une gestion discutable par l'ancienne équipe dirigeante se caractérisant notamment par l'engagement de dépenses sans certitudes quant aux capacités de remboursement, une absence de volonté de restructurer pourtant souhaitable au regard des pertes récurrentes et de la fragilisation de la trésorerie ou encore le recours à des embauches non nécessaires,

C'est dans ce contexte que le dirigeant de la société SAS VOLFONI a sollicité l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Les résultats antérieurs sur les quatre derniers exercices peuvent être résumés comme suit :

En €	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Actif	5 426 307	4 924 773	5 150 073	5 821 354
Dettes	7 919 965	6 790 195	5 560 340	5 336 683
Capitaux propres	-5 645 430	-4 598 259	-1 049 178	-232 489
Chiffre d'affaires	1 344 362	1 635 047	2 075 223	3 058 238
Résultat net	-1 047 171	-3 549 080	-1 020 851	-427 274

DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Des mesures de rationalisation des charges ont été mises en œuvre au cours de la période d'observation et ce, afin de répondre au niveau d'activité de la société,

La société a notamment :

- réorganisé sa structure en diminuant les charges locatives (réduction des locaux)
- réduit les charges salariales en supprimant 2 postes présents avant l'ouverture de la procédure, et une démission,
- réduit la rémunération du gérant,

Au cours de la période d'observation, de juillet 2019 à août 2020, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1,3 M€ et un résultat d'exploitation négatif de -1,1 M€,

Cette perte a été financée par l'apport de l'actionnaire majoritaire de 1 150 K€ (dont 500 K€ d'avance sur le versement prévu dans le cadre du plan) et 125 K€ d'apport de marchandises,

PRESENTATION DU PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

Selon l'état du passif du mandataire judiciaire, le passif déclaré s'élevait à 20 544 K€, dont 15 073 K€ rejetés ou contestés, 10 K€ déclarés à titre provisionnel. Le passif résiduel de 5 763 K€ comprend 255 K€ à échoir et 3 543 K€ correspondant à des sommes dues à l'actionnaire LUXIN-RIO ou aux sociétés du groupe.

L'administrateur judiciaire a dressé son rapport portant bilan économique, social, environnemental et projet de plan de redressement. Ce rapport a été déposé au greffe le 27 novembre 2020, et transmis au juge-commissaire, au procureur de la République, au débiteur, au mandataire judiciaire, au représentant des salariés, et à l'autorité administrative compétente en matière de droit du travail.

S.L

Le projet de plan est présenté par LUXIN-RIO INTERNATIONAL Co, Limited, (SARL de droit hongkongais dont le siège social est situé Rooms 2006-8, 20/F Two Chinachem Exchange Square, 338 King's Road, Northe Point à Hong Kong) laquelle entend procéder à l'acquisition de l'intégralité du capital social de la société VOLFONI concomitamment à l'arrêté du plan.

Une assemblée générale mixte s'est tenue le 23 novembre 2020 dont le procès-verbal a été communiqué à ce tribunal dans le rapport de l'administrateur judiciaire.

Durant l'assemblée générale mixte, l'assemblée générale extraordinaire a adopté à 100 % des votes exprimés, sous la condition suspensive de l'adoption du plan de redressement, les décisions suivantes :

- Transfert du siège social de la société à Villeneuve-Loubet (06270) sis Les bureaux du Parc – 2474 RD 6007 – Le logis de Bonneau.
- Conversion des actions de préférence en actions ordinaires pour un rapport de conversion suivant : 14 578 ADP P d'une valeur nominale de 1€ en 14 578 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € et 5 399 ADP P1 d'une valeur nominale de 1€ en 5 399 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 €. Ces conversions ne donnant pas lieu à une augmentation du capital social.
- Examen et approbation de la réduction du capital social de la société motivée par des pertes, d'un montant nominal total de 225 937 € par voie de réduction du nombre d'actions de la société à 0 (sous condition suspensive d'une augmentation de capital).
- Examen et approbation de l'augmentation de capital de la société en numéraire d'un montant total de 5 109 468 € par l'émission de 5 109 468 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € (émises au pair et sans prime d'émission).
- Prise d'acte de la renonciation par les associés de leurs droits préférentiels de souscription au profit du nouvel associé, la société LUXIN-RIO INTERNATIONAL Co, Limited,
- Autorisation pour le Président de proposer aux salariés de participer à l'augmentation du capital social dans la limite de 6 778 actions ordinaires,
- Modification de l'article 7 des statuts (sur le montant du capital social),
- Suppression du comité stratégique et création du comité de surveillance,
- Modification complète des statuts,

A également été actée la démission de Monsieur Renaud Van Lith de ses fonctions de Président. Ainsi que la nomination Monsieur Bertrand Caillaud en qualité de nouveau Président. Cette décision ne prendra effet qu'à l'adoption du plan de redressement.

Le groupe LUXIN-RIO est l'un des leaders mondiaux de la fourniture d'équipements de divertissement professionnels et de service de « cinéma intelligent » qui gère notamment le plus grand système d'IdO (Internet des Objets) du monde pour l'industrie du cinéma.

Les principaux produits proposés par LUXIN-RIO sont les équipements 3D (1er en Chine), les équipements pour le cinéma 4D (1er en Chine) et des logiciels et services opérationnels et de gestion pour le cinéma (1er au niveau mondial).

Le groupe LUXIN-RIO a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 591 millions de yuans (76 M€), dont 422 millions de yuans (54,3 M€) en Chine et 169 millions de yuans (21,7 M€) via ses filiales européennes.

Le projet de plan de redressement propose les modalités de remboursement suivantes :

- <u>Sur le remboursement du passif :</u>

- <u>Les créances super-privilégiées de l'AGS</u> :

Remboursement des créances super-privilégiées dès l'homologation du plan.

- <u>Les créances dont le montant est inférieur ou égal à 500 €</u> :

Remboursement des créances inférieures à 500 € dès l'homologation du plan.

- Les créances à échoir se rapportant à l'exécution de contrat en cours :

Remboursement des créances à échoir déclarées au titre des contrats de location, leasing, selon les modalités définies à l'origine dans leur contrat,

- Les autres créances

Remboursement selon deux options :

Créanciers ayant accepté l'option courte (option 1) :

Remboursement à hauteur de 30 % des créances définitivement admises au passif.

Le solde faisant l'objet d'un abandon de créance.

Ce paiement s'effectuera dans les 2 mois suivant le jugement arrêtant le plan.

Créanciers ayant opté pour l'option longue (option 2) :

Remboursement de 100 % des créances admises au passif, en 5 annuités progressives :

- Année 1 : 10 %
- Année 2 : 10 %
- Année 3 : 10 %
- Année 4 : 30 %
- Année 5 : 40 %

Le premier règlement interviendra 12 mois après la date d'arrêté du plan de redressement,

Concernant le passif bancaire, obligataire et la créance au titre de l'avance en compte courant de JORI FINANCE, le choix de l'option 2 précise que le montant du versement annuel sera majoré des intérêts calculés selon le taux contractuel de chaque emprunt, sans majoration à quelque titre que ce soit, et sous réserve de l'admission au passif des intérêts à échoir.

L'adoption du plan de redressement emportera abandon total des intérêts courus avant l'ouverture de la procédure, pendant la période d'observation, ainsi que des éventuels frais, majorations et pénalités de toute nature, antérieurs ou postérieurs à l'ouverture de la procédure.

Les dividendes seront portables.

Le projet de plan précise que les créanciers n'ayant pas répondu à l'interrogation du mandataire judiciaire dans le délai de 30 jours seront réputés avoir accepté l'option longue.

- Les créances intra-groupe :

Les créances intragroupes seront remboursées en fin de plan de redressement, après apurement de l'intégralité du passif tiers. Le remboursement sera effectué après compensation de la créance nette sur VOLFONI IBERIA (société de droit espagnol) de 566 K€.

- Les créances du groupe LUXIN-RIO:

Incorporation au capital de VOLFONI dans le cadre de l'augmentation souscrite lors de l'assemblée générale mixte du 23 novembre 2020.

- Sur la reconstitution des capitaux propres :

Le projet de plan prévoit une diminution et une augmentation de capital de 5 M€ par LUXIN-RIO qui détiendra 99,9 % des parts de la société par le biais d'un apport de 5 M€. Cette augmentation a été décidée, sous réserve de l'adoption du plan de redressement, lors de l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 23 novembre 2020.

J.C

- Sur les engagements du dirigeant et du futur actionnaire majoritaire :

Le dirigeant et le futur actionnaire majoritaire s'engagent à :

- ne pas distribuer de dividendes avant l'apurement complet du passif à rembourser dans le cadre du plan de la société,
- ne pas aliéner le fonds de commerce sans autorisation expresse et préalable du tribunal,
- remettre au commissaire à l'exécution du plan des situations comptables intermédiaires semestrielles pendant les 2 premières annuités du plan,
- remettre au commissaire à l'exécution du plan, les états financiers dans les 3 mois de la clôture de l'exercice,
- provisionner trimestriellement les dividendes du plan.

Les prévisions d'exploitation produites à l'appui de la proposition de plan de redressement s'appuient sur un chiffre d'affaires de 3 303 K€ en année 2021 se traduisant par un résultat d'exploitation de 581 K€, les chiffres seront constants pour les prochains exercices.

Conformément aux dispositions de l'article L.626-5 du code de commerce, le projet de plan de redressement de la société SAS VOLFONI a été adressé par l'administrateur judiciaire au mandataire judiciaire.

CONSULTATION DES CREANCIERS

Maître Patrick Legras de Grandcourt, a transmis l'état des réponses à la consultation des créanciers sur le projet de plan.

Cet état révèle que, hors la créance super-privilégiée de l'AGS et les créances n'excédant pas 500 € :

- 19 créanciers, représentant 20 % du passif déclaré ont accepté l'option 1 de remboursement à hauteur de 30 % du montant de leur créance,
- 17 créanciers, représentant 8,60 % du passif déclaré ont accepté l'option 2 de remboursement à 100% du montant de leur créance sur 5 ans,
- 8 créanciers, représentant 9,13 % du passif déclaré n'ont pas répondu et sont réputés avoir accepté l'option 2 de remboursement de 100% du montant de leur créance sur 5 ans,
- 8 créanciers, représentant 61,49 % du passif ont accepté les dispositions particulières (intégration au capital ou remboursement après le paiement du passif tiers),
- aucun créancier n'a refusé le plan proposé.

Il en ressort que tous les créanciers ont accepté expressément ou tacitement le plan de redressement.

CHAMBRE DU CONSEIL

Ont été invités à se présenter en chambre du conseil le 2 décembre 2020 : Monsieur Renaud Van Lith, dirigeant de la société SAS VOLFONI, Madame Marie-Isabel Vicente, représentante des salariés, Maître Thibaut Martinat, administrateur judiciaire, Maître Patrick Legras de Grandcourt, mandataire judiciaire.

Le procureur de la République était présent.

Le conseil du futur actionnaire majoritaire, la société LUXIN-RIO INTERNATIONAL était présent,

A l'ouverture des débats, l'administrateur judiciaire a rappelé au tribunal le déroulement de la période d'observation et exposé les modalités d'apurement du passif proposées dans le projet de plan de redressement de la société SAS VOLFONI.

Au cours de l'audience, les observations et avis suivants ont été recueillis :

Maître Thibaut Martinat a tenu à préciser que la poursuite de la période d'observation et la présentation d'un plan de redressement n'ont pu avoir lieu qu'en raison du soutien financier de l'actionnaire LUXIN-RIO qui a apporté la somme globale de 1,8 M€ dont 1,2 M€ d'augmentation de capital permettant de financer la période d'observation et le plan proposé. Il s'est déclaré favorable au plan de redressement qui apparait viable et finance une option courte à hauteur de 30 %. Il souligne par ailleurs que les prévisions faisant état de cash-flow positifs pendant toute la durée du plan, devraient assurer le bon remboursement des créanciers. Le rapprochement avec un acteur majeur du marché permettra d'assurer la pérennité du projet.

S.L B

Maître Patrick Legras de Grandcourt s'est joint aux observations de l'administrateur judiciaire et a souligné l'adhésion tacite ou expresse de la totalité des créanciers au projet de plan. Il a en conséquence émis un avis favorable au plan présenté par la société.

Le dirigeant de la société a soutenu le plan proposé.

La société LUXIN-RIO a précisé que la totalité des votants lors de l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 23 novembre 2020 a approuvé le plan de redressement présenté,

Le représentant des salariés a indiqué soutenir le plan, et a confirmé l'avis donné lors de la consultation par l'administrateur judiciaire du projet.

Dans son rapport, le juge-commissaire a donné un avis favorable au plan proposé.

Le procureur de la République a donné un avis favorable au plan et a requis son adoption.

Le tribunal a alors clos les débats et mis le jugement en délibéré pour une mise en ligne au jeudi 10 décembre 2020.

SUR CE,

La société SAS VOLFONI a démontré au cours de la période d'observation, grâce notamment à diverses mesures de réduction de ses charges d'exploitation courantes, de restructuration salariale et du soutien de son actionnaire que son activité future devrait lui permettre de rembourser son passif dans le cadre d'un plan,

Le projet de plan présenté par la société VOLFONI est financé par l'actionnaire LUXIN-RIO en apportant une somme en numéraire de 1,2 M€

Il ressort de l'activité prévisionnelle et du plan de financement qui ont été présentés que la société devrait être à même de respecter ses échéances si l'activité se confirme,

Le plan proposé permet le maintien de l'entreprise, de son activité, des emplois existants et l'apurement du passif,

Les engagements pris par la société SAS VOLFONI, son dirigeant et l'actionnaire LUXIN-RIO INTERNATIONAL et la perspective de l'augmentation de capital par ce dernier confortent la pérennité et la réalisation du plan,

Les créanciers ont tous adhéré aux propositions d'apurement du passif,

En conséquence le tribunal, statuera dans les termes ci-après,

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant par jugement contradictoire en premier ressort,

Vu les articles L.626-9 et suivants du code de commerce,
Vu le rapport du juge-commissaire et son avis,
Vu le rapport de l'administrateur judiciaire et son avis,
Vu le rapport et l'avis du mandataire judiciaire,
Vu l'avis du débiteur,
Vu l'avis du représentant des salariés,

Le ministère public ayant été avisé de la procédure et entendu en son avis,

S.C

Arrête le plan de redressement de la société SAS VOLFONI selon les modalités de remboursement suivantes :

- pour les créances super-privilégiées de l'AGS : remboursement dès l'arrêté du plan,

- pour les créances dont le montant est inférieur ou égal à 500 € : paiement de l'intégralité du montant admis au passif dès l'arrêté du plan,

- pour les créances à échoir se rapportant à l'exécution de contrat en cours : remboursement des créances à échoir déclarées au titre des contrats de location, leasing, selon les modalités définies à l'origine dans leur contrat,

- pour les autres créances :
 Remboursement selon deux options et selon les réponses des créanciers :

 pour les créanciers ayant accepté l'option courte (option 1): remboursement à hauteur de 30 % de leur créance, le solde faisant l'objet d'un abandon de créance,

 Dit que ce règlement interviendra dans les 2 mois suivant l'homologation du plan ;

 pour les créanciers ayant accepté l'option longue (option 2) : remboursement de 100% des créances admises au passif, en 5 annuités progressives :
 - Année 1 : 10 %
 - Année 2 : 10 %
 - Année 3 : 10 %
 - Année 4 : 30 %
 - Année 5 : 40 %

 Concernant le passif bancaire, obligataire et la créance au titre de l'avance en compte courant de JORI FINANCE, le choix de l'option 2 précise que le montant du versement annuel sera majoré des intérêts calculés selon le taux contractuel de chaque emprunt, sans majoration à quelque titre que ce soit, et sous réserve de l'admission au passif des intérêts à échoir.

 L'adoption du plan de redressement emportera abandon total des intérêts courus avant l'ouverture de la procédure, pendant la période d'observation, ainsi que des éventuels frais, majorations et pénalités de toute nature, antérieurs ou postérieurs à l'ouverture de la procédure.

- les créances intra-groupe : remboursement en fin de plan de redressement, après apurement de l'intégralité du passif tiers et le remboursement sera effectué après compensation,

- Les créances du groupe LUXIN-RIO : incorporation au capital de VOLFONI dans le cadre de l'augmentation souscrite lors de l'assemblée générale mixte du 23 novembre 2020,

Dit que le premier règlement interviendra 12 mois après le prononcé du présent jugement et que les dividendes seront portables ;

Dit que la société devra consigner les dividendes du plan trimestriellement entre les mains du commissaire à l'exécution du plan, la première consignation devant intervenir 3 mois après le jugement ;

Dit que les créanciers n'ayant pas répondu à la consultation du mandataire judiciaire sur le projet de plan ou ayant répondu après l'expiration du délai de 30 jours seront remboursés selon les mêmes modalités de remboursement (option longue) ;

Ordonne que les créanciers ayant refusé les propositions de plan soient remboursés selon les mêmes conditions (option longue) ;

Prend acte des engagements de la société SAS VOLFONI, de son dirigeant et de LUXIN-RIO, tels que mentionnés dans le projet de plan ;

SL

Dit que la société SAS VOLFONI devra s'acquitter directement auprès de l'AGS du paiement de ses créances super-privilégiées, selon les modalités de paiement ci-dessus ;

Dit que la société SAS VOLFONI devra immédiatement verser entre les mains du commissaire à l'exécution du plan les provisions et fonds nécessaires au règlement des créances admises au passif dont le montant est inférieur ou égal à 500 € et au règlement de l'option courte ;

Dit que la société SAS VOLFONI devra remettre au commissaire à l'exécution du plan des situations comptables intermédiaires semestrielles pendant les deux premières années du plan ;

Dit que la société SAS VOLFONI devra remettre au commissaire à l'exécution du plan, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, les états financiers, et ce pendant toute la durée du plan ;

Dit que la société SAS VOLFONI ne pourra distribuer aucun dividende aux associés avant complet paiement des créanciers ;

Prononce l'inaliénabilité du fonds de commerce de la société SAS VOLFONI pour la durée du plan sauf autorisation expresse et préalable du tribunal ;

Dit que le commissaire à l'exécution du plan fera publier l'inaliénabilité du fonds de commerce ;

Fixe la durée du plan à 5 ans, le plan prenant fin au terme de la 5ème annuité ;

Maintient Monsieur Bernard Neuviale en qualité de juge-commissaire jusqu'à la reddition définitive des comptes de l'administrateur judiciaire, du mandataire judiciaire et du commissaire à l'exécution du plan ;

Met fin à la mission de la SELARL AJRS prise en la personne de Maître Thibaut Martinat, en qualité d'administrateur judiciaire ;

Désigne la SELARL AJRS prise en la personne de Maître Thibaut Martinat en qualité de commissaire à l'exécution du plan de redressement ;

Maintient Maître Patrick Legras de Grandcourt, en qualité de mandataire judiciaire, jusqu'à la fin de la procédure d'admission et de vérification des créances ;

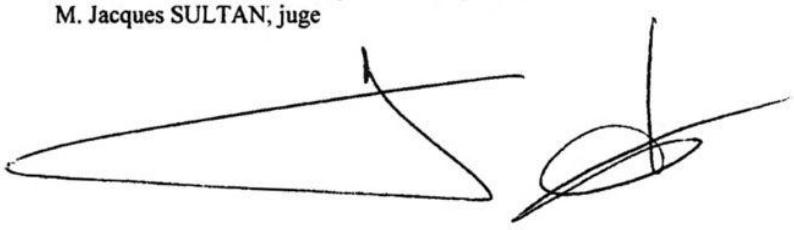
Dit qu'à défaut de réalisation de tout ou partie des conditions fixées par le plan de redressement arrêté par le présent jugement, le commissaire à l'exécution du plan saisira le tribunal pour que celui-ci décide s'il y a lieu ou non de prononcer la résolution du plan ;

Dit que les dépens seront employés en frais de redressement judiciaire ;

Prononcé publiquement par mise à disposition au greffe de ce tribunal, les parties en ayant été préalablement avisées verbalement lors des débats dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du code de procédure civile ;

La minute du jugement est signée par le président du délibéré et par le greffier.

Pour M. Pierre MISIRACA, président empêché,
M. Jacques SULTAN, juge



EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)

N° de rôle	2020L03175
Nom du dossier	Me LEGRAS DE GRANDCOURT Es qualit Mandataire judiciaire de SAS VOLFONI Patrick / SAS VOLFONI
Délivrée le	10/12/2020

VOLFONI

SAS au capital de 225.937 €

Siège social transféré du 361 avenue du Général De Gaulle, Immeuble Atlantic, Bâtiment A – 92140 CLAMART

Aux Bureaux du Parc, 2474 RD 6007, Le logis de Bonneau - 06270 Villeneuve-Loubet

SIREN 494 613 607 RCS Paris

LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS

(Article 53 du décret n° 84.406 du 30 mai 1984)

Les sièges sociaux antérieurs de la société VOLFONI SAS ont été les suivants, du plus récent au plus ancien :

Adresse du siège	Greffe du Tribunal de Commerce
• 361, Avenue du Général de Gaulle - 92140 CLAMART	• NANTERRE
• 29 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 PARIS	• PARIS
• 49 avenue Pierre Grenier – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	• NANTERRE
• 16 rue du Pont Neuf – 75001 PARIS	• PARIS

Les actes constitutifs et modificatifs ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

Fait à Clamart,
Le 19 Janvier 2021

Bertrand CAILLAUD – Président

DocuSign Envelope ID: A6318211-D00F-4FB9-9548-93853A3B9330

VOLFONI

Société par actions simplifiée au capital de 5.109.468 euros

Bureaux du Parc, 2474 RD 6007, Le Logis de Bonneau – 06270 Villeneuve Loubet

494 613 607 RCS ANTIBES

STATUTS

MIS A JOUR LE 19 JANVIER 2021

Certifiée conforme

Le Président